

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JANVIER 2016**

### **1 - RENOUELEMENT DES GARANTIES FINANCIERES DE LA DECHARGE DE PEYREIRO**

M. le Président rappelle l'obligation, dans le cadre du suivi post-exploitation de l'ancienne ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) de Peyreiro, de maintenir les garanties financières prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2007-147 du 1<sup>er</sup> février 2007.

M. le Président précise qu'en vertu des dispositions des articles L516-1 et suivants du Code de l'Environnement, le montant des garanties financières actualisées s'élève à 190 562.50 €, montant à la baisse au vu de l'ancienneté de l'installation.

M. le Président propose de renouveler l'acte de cautionnement solidaire souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

Montant maximum cautionné : 190 562.50 €

Durée : 12 mois à compter du 01.02.2016

Commission : 0.80 % du montant cautionné, payable trimestriellement

Frais de dossier : 200 €

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Décide de renouveler l'acte de cautionnement solidaire d'un montant de 190 562.50 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre France, pour une durée de 12 mois à compter du 01.02.2016 aux conditions suivantes :

-commission payable trimestriellement à terme échoir : 0.80 % du montant cautionné

-frais de dossier : 200 €

### **2 – DETR 2016**

Concernant le dossier «école numérique», M. le Président rappelle que M. le Secrétaire Général de la Préfecture l'a assuré que la maîtrise d'ouvrage communale n'interdit pas aux communes de présenter d'autres dossiers.

M. le Président présente les deux dossiers pour lesquels il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2016 :

#### ***DETR – Hôtel du Nord :***

M. le Président rappelle qu'un Maître d'œuvre a été désigné afin de conduire le projet de réhabilitation de l'Hôtel du Nord, situé à Montsalvy, en Hôtel Numérique. L'opération a pour objectifs de consolider territorialement l'offre de services au public et aux entreprises, de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire, de favoriser le développement des usages et services numériques territorialisés.

M. le Président expose le parti pris architectural proposé. Le bâtiment est restauré dans sa configuration d'origine en supprimant certaines parties afin de rationaliser les surfaces disponibles, de rétablir des circulations extérieures et de valoriser les points de vue et la qualité architecturale de l'ensemble. Une circulation verticale et extérieure, en façade, permet d'assurer l'accessibilité et l'indépendance de chaque niveau. Le premier niveau est affecté aux services au public et services de la Communauté de communes. La structure fera à ce titre l'objet d'une demande de labellisation «Relais de Services Publics». Une pépinière d'entreprises est aménagée au second niveau et une salle de réunion et de visioconférence d'environ 140 m<sup>2</sup> au troisième niveau. A ce même niveau, la terrasse de 145 m<sup>2</sup> est couverte pour répondre ultérieurement à un éventuel besoin d'extension. La surface totale aménagée est ainsi ramenée à 665 m<sup>2</sup> afin de maîtriser les coûts de réhabilitation et de fonctionnement. Le projet a été validé par M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût des travaux est évalué à 1 076 000 € HT, montant auquel il convient d'ajouter une plus-value éventuelle de 45 000 € liée à la réfection à neuf de la couverture, soit un total de 1 121 000 € HT. Le projet respecte l'enveloppe prévisionnelle de 1 500 000 € HT définie dans le cadre du contrat Auvergne+ signé avec la Région.

M. le Président précise que l'opération est inscrite au contrat Auvergne+ 2<sup>ème</sup> Génération et sera inscrite au prochain Projet de Territoire de la Communauté de communes. Le plan de financement est complété par une demande de financement au titre de la DETR 2016.

M. le Président annonce que l'acquisition de l'immeuble sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil, certainement courant février, l'estimation des domaines devant intégrer le coût de désamiantage évalué à 60 000 €.

M. Nicolas CAYRON précise qu'un diagnostic amiante a été réalisé à un stade pré-travaux afin d'identifier précisément les surfaces amiantées.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de création d'un Hôtel Numérique et le plan de financement de l'opération ainsi que de solliciter une subvention au titre de la DETR 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

1-Approuve le projet de réhabilitation de l'Hôtel du Nord en Hôtel Numérique ;

2-Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût de l'opération : 1 434 150 € HT		
<i>Travaux : 1 121 000</i>		
<i>Acquisition foncière : 145 000</i>		
<i>Honoraires, missions techniques : 168 150</i>		
Région (Contrat Auvergne+)	373 719 €	26 %
Département (Projet de Territoire)	373 719 €	26 %
DETR	399 882 €	28 %
Autofinancement	286 830 €	20 %

3-Autorise M. le Président à :

.solliciter une subvention au titre de la DETR 2016,

.engager une démarche de «Relais de Services Publics».

**DETR – Micro-crèche :**

M. le Président rappelle qu'un diagnostic petite enfance réalisé en partenariat avec les services de la CAF, de la MSA et du Conseil Départemental a permis de confronter l'offre et la demande de garde au vu des évolutions démographiques et des résultats de questionnaires adressés aux familles et aux assistantes maternelles. Il ressort de l'analyse de l'offre de garde et du besoin potentiel d'offre de garde complémentaire, comparée aux moyennes départementales, qu'une trentaine d'enfants sont éventuellement concernés par un besoin de garde complémentaire.

M. le Président précise qu'une micro-crèche permet d'accueillir collectivement au maximum 10 enfants et présente différents avantages : diversification et complémentarité de l'offre existante, accueil de qualité, souplesse de fonctionnement par rapport à une crèche collective.

Le projet de création de micro-crèche s'inscrit dans la continuité des actions de développement du service Enfance/Jeunesse de la Communauté de communes. Il a pour objectifs de conforter l'offre de services en direction des familles, en proposant une offre de garde complémentaire ou alternative, et de renforcer l'attractivité du territoire. Différents facteurs (centralité géographique, flux de circulation, maîtrise du foncier, organisation du service) justifient le choix du lieu d'implantation de la structure à Lafeuillade en Vézie, sur un terrain situé à proximité de l'accueil de loisirs.

Le projet porte sur une structure modulaire à ossature bois, d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>. Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 500 000 €. La structure est livrée avec l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement du service.

M. le Président précise que la subvention CAF est décisive.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de création d'une micro-crèche et le plan de financement de l'opération ainsi que de solliciter une subvention au titre de la DETR 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

1-Approuve le projet de création d'une micro-crèche ;

2-Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût de l'opération : 500 000 € HT <i>Travaux bâtiment : 417 892.80</i> <i>Travaux complémentaires (terrassement, VRD...) : 40 000</i> <i>Honoraires, missions techniques : 42 107.20</i>		
CAF	112 000 €	22 %
FEADER	100 000 €	20 %
DETR	100 000 €	20 %
Département	68 000 €	14 %
MSA	20 000 €	4 %
Autofinancement	100 000 €	20 %

3-Autorise M. le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2016.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président annonce que M. le Préfet a signé l'arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 € au titre du FNADT Vallée du Lot pour le projet d'aménagement et de valorisation des berges du Lot. Il précise qu'un groupe de travail sera constitué.

M. Clément ROUET fait part de ses interrogations sur l'évolution de la carte scolaire redessinée sur le principe de bassins scolaires.

M. le Président partage ces inquiétudes et rappelle qu'il a déjà manifesté son opposition à une scission du territoire en plusieurs bassins, scission de nature à menacer, entre autre, la pérennité du collège de Montsalvy.

M. Annie PLANTECOSTE précise que l'Assemblée Générale de l'AMF programmée le 28 janvier sera l'occasion de dénoncer ce projet.